

# L'APÔTRE

PUBLICATION MENSUELLE

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

Rédaction et Administration: 103, rue Ste-Anne, Québec

VOLUME IX

QUÉBEC, AVRIL 1928

N° 8

## Assurances sociales

**L**ES Chambres françaises ont définitivement adopté une loi des assurances sociales. Cette loi est le fruit d'efforts qui durent depuis bien des années, et l'aboutissement logique du travail qu'entreprenaient le comte Mun et le marquis de la Tour du Pin.

C'est une loi intéressant tous les travailleurs qui en seront les bénéficiaires.

Pour une cotisation de 5% de leur salaire ils s'assureront des indemnités importantes en cas de maladie, d'hospitalisation, d'opération, pour eux, leur femme et leurs enfants de moins de seize ans ;

Des indemnités et une pension en cas d'invalidité, ou de maladie prolongée ;

Des allocations à chaque naissance ;

Des primes d'allaitement pour les mères ;

Des retraites équivalant à 40% du salaire annuel pour ceux qui auront versé ce 5% de leur salaire pendant une période 30 ans, et des retraites proportionnelles à ceux qui auront contribué moins longtemps à la caisse des assurances sociales ;

Finalement, des allocations en cas de chômage, et pour la famille, des allocations en cas de décès d'un assuré.

\* \* \*

On semble d'accord en France pour saluer la loi nouvelle et lui faire bonne figure. C'est que, dit-on, la plupart des risques de l'existence n'avaient pas de garanties. Les salariés demeuraient exposés à toutes les incertitudes d'un avenir qu'ils n'avaient pas les moyens d'assurer.

Parmi les sages, il se trouvaient des gens pour dire que si les salariés ne pouvaient assu-

rer leur avenir c'est qu'ils le voulaient bien par leur insouciance à se prémunir contre les risques futurs. C'est le vieux refrain de ceux à qui il ne manque rien et qui croient toujours que les autres sont des gaspillards parce qu'il leur manque quelque chose.

Le refrain a cédé devant le bon sens social.

Le gouvernement ne marchait qu'avec beaucoup d'inquiétudes. Il craignait que son budget ne fut trop alourdi par les charges nouvelles. L'étude lui a permis de trouver une solution assez heureuse. Il a en effet décidé de réunir toutes les contributions qu'il distribuait ici et là aux mêmes fins, et de les verser toutes dans la caisse des assurances sociales.

Il a unifié ses contributions, mis de l'ordre dans ses allocations et établi un régime qui, apparemment, rendra plus de services, et ne grèvera pas son budget d'une façon inquiétante.

\* \* \*

D'autre part, il a prévu aussi que la loi nouvelle allait exiger une réorganisation entière, l'éducation des salariés pour qu'ils acceptent de marcher au pas. Aussi, si la loi est adoptée, elle ne viendra pas encore en vigueur cette année.

Les assurances sociales devront se donner des règlements. Il faudra du temps avant qu'elles soient debout et que l'organisme qui les fera agir soit vivant.

Une fois les assurances organisées, on donnera encore plusieurs mois de délai avant de les déclarer officiellement en vigueur. De sorte que l'on passera vraisemblablement du régime actuel au régime nouveau sans qu'il se produise trop de secousses. On a cette habitude dans la plupart des pays d'Europe, lorsqu'il s'agit d'adopter une législation qui dérange